MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Version Facile à Lire et à Comprendre (FALC)



©Pixabay

Ce document est une **fiche pratique**.

Une fiche pratique est un document

qui explique des règles de manière simple.

La **DGCCRF** a écrit cette fiche pratique.

DGCCRF veut dire Direction Générale de la Concurrence,

de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La DGCCRF protège les personnes qui achètent des produits.

Par exemple, elle vérifie que les vendeurs respectent la loi.

La DGCCRF travaille pour l'**État**.

L'État est l'ensemble des organisations

qui s'occupent du pays.

Par exemple : les ministères, les écoles, les hôpitaux

et la police sont l'État.

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans ce document, vous trouverez :

Comment acheter un véhicule d'occasion....4

Ce qu'il faut savoir avant d'acheter un véhicule d'occasion....4

Les 3 informations importantes de ce document....5

Les conseils avant l'achat d'un véhicule d'occasion....8

Les obligations du vendeur....10

Les informations sur les lieux de vente....10

Le procès-verbal de contrôle technique....14

Les documents de vente....16

Les documents pour la carte grise....18

Les conseils après l'achat d'un véhicule d'occasion....22

Les autres frais....25

Les services proposés par le vendeur....25

Les règles à respecter pour les frais en plus....27

Pour en savoir plus....28

Ce que dit la loi....28

Les sites internet utiles....30

Signaler un problème....31

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment acheter un véhicule d'occasion

Un véhicule d'occasion est un véhicule
qui a déjà été utilisé par une autre personne.
Par exemple : une voiture ou une moto.



Ce qu'il faut savoir avant d'acheter un véhicule d'occasion

Les acheteurs de véhicules d'occasion ont des **droits**.
Un droit est une chose
que toutes les personnes d'un même pays
peuvent avoir ou utiliser.
Nos droits sont protégés par la loi.
Personne ne peut nous empêcher d'avoir nos droits.
Par exemple : le droit de voter, le droit d'aller à l'école,
le droit d'être soigné à l'hôpital.
Les vendeurs de véhicules d'occasion
doivent respecter ces droits.

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Les 3 informations importantes de ce document



Ce document présente plusieurs informations.

Voilà les 3 informations les plus importantes.

Première information : les véhicules à la vente doivent avoir des étiquettes claires.

Tous les véhicules à la vente
doivent avoir une étiquette papier
ou une étiquette numérique.
Ces étiquettes doivent afficher plusieurs informations.
Il y a des informations qui sont obligatoires.
Par exemple :

- la **marque** du véhicule.
  La marque d'un véhicule est un nom choisi
  par une entreprise qui construit des véhicules.
  Par exemple, Renault, Peugeot ou Citroën
  sont des marques de véhicule.

- le **modèle** du véhicule.
  C'est le nom d'un véhicule précis dans une marque.
  Une marque de véhicule peut construire plusieurs modèles.
  Par exemple, Clio est un modèle de la marque Renault.

- le **kilométrage** du véhicule.
  C'est le nombre de kilomètres
  qu'un véhicule a déjà roulé.

- le **prix TTC** du véhicule.
  TTC veut dire Toutes Taxes Comprises.
  Le prix TTC est le prix final d'un produit
  avec toutes les **taxes**.
  Les taxes sont de l'argent
  que vous payez à l'État.

Deuxième information : les véhicules de plus de 4 ans doivent avoir un procès-verbal de contrôle technique.



Un procès-verbal de contrôle technique est un document.
Le garagiste donne ce document
après avoir regardé le véhicule.
Ce document dit si le véhicule marche bien
et s'il respecte les règles de sécurité.
Par exemple, le contrôle technique vérifie
si les freins d'un véhicule marchent bien.
Le procès-verbal de contrôle technique est obligatoire
pour tous les véhicules de plus de 4 ans.
Ce procès-verbal doit avoir moins de 6 mois.
Le vendeur doit vous donner ce document
avant la vente du véhicule d'occasion.

Troisième information : le vendeur doit vous donner plusieurs documents.

Le vendeur est obligé de vous donner :

- le **certificat de déclaration de cession**.
  Le certificat de déclaration de cession est un document qui dit que le véhicule a été vendu.

- la **carte grise barrée**.
  La carte grise est la carte d'identité d'un véhicule.
  Elle donne aussi le nom du propriétaire du véhicule.
  Le vendeur barre la carte grise.
  Il écrit qu'il a vendu le véhicule
  sur la carte grise.
  Puis il signe la carte grise.

- le **certificat de situation administrative**.
  Le certificat de situation administrative est un document qui dit que le véhicule peut être vendu.



- le procès-verbal de contrôle technique
  pour les véhicules de plus de 4 ans.

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Les conseils avant l'achat d'un véhicule d'occasion

Voilà plusieurs conseils à suivre

avant d'acheter un véhicule d'occasion.

Conseil n°1 : vérifier la carrosserie, le moteur

et l'intérieur du véhicule.



La carrosserie est la partie extérieure du véhicule.

Conseil n°2 : vérifier le carnet d'entretien

et les factures des réparations du véhicule.

Le carnet d'entretien est un petit cahier.

Le garagiste écrit dans ce petit cahier

les réparations et les vérifications faites

sur le véhicule.

Ces documents donnent des informations

sur la vie du véhicule avant votre achat.

Il faut faire attention !

La loi n'oblige pas le vendeur

à donner ces documents.

Pour les voir, il faut les demander au vendeur.



Conseil n°3 : vérifier le kilométrage.

Il faut vérifier que le kilométrage donné par le vendeur

est le même que le kilométrage sur le **compteur**.

Un compteur est un objet dans un véhicule.

Le compteur dit le nombre de kilomètres du véhicule.



Il faut aussi vérifier que le kilométrage

est le même sur les factures de réparations.

Le vendeur peut ne pas vous donner ces factures.

Conseil n°4 : essayer le véhicule.

Il faut vérifier si :

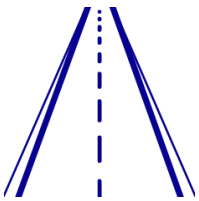

- le moteur marche bien ;
- le véhicule roule bien ;
- les freins marchent bien ;
- l'**embrayage** marche bien.
  C'est une pièce du véhicule
  qui est utilisée pour changer de vitesse.

Vous pouvez aussi vérifier les autres parties du véhicule.

Les obligations du vendeur

Les obligations sont des choses
qu'une personne doit faire.
Par exemple, un vendeur de véhicule d'occasion
doit vous donner plusieurs papiers.

Les informations sur les lieux de vente



Les véhicules à vendre doivent avoir une étiquette.
Cette étiquette doit être sur le véhicule
ou à côté du véhicule.
Les informations sur l'étiquette doivent être faciles à voir.
Elles doivent aussi être faciles à lire.
Par exemple, le texte doit être écrit partout
avec la même taille.

L'étiquette doit donner plusieurs informations obligatoires.
Ces informations sont le nom du véhicule,
le kilométrage du véhicule et le prix de vente TTC.

Première information : le nom du véhicule.
Ce nom donne plusieurs informations.
Ces informations sont :

- la marque du véhicule ;

- le **type** du véhicule.

  Le type de véhicule est un code
  avec des lettres et des chiffres.
  Ce code est donné par l'entreprise
  qui construit le véhicule.
  Le type du véhicule est écrit sur la carte grise.

- le modèle du véhicule ;

- la **version** du véhicule.

  La version d'un véhicule est une petite différence
  entre 2 véhicules du même modèle.
  Par exemple, 2 véhicules du même modèle
  peuvent avoir des sièges différents ;

- la **variante** du modèle.

  Une variante est une grande différence
  entre 2 véhicules du même modèle.
  Par exemple, 2 véhicules du même modèle
  peuvent avoir des moteurs différents.
  Attention : il y a des véhicules sans variante.
  La variante n'est pas obligatoire.



L'étiquette doit aussi donner le mois et l'année
de la **première mise en circulation du véhicule**.
La première mise en circulation du véhicule est la date
où le véhicule a roulé sur la route
pour la première fois.

Deuxième information : le kilométrage du véhicule.

L'étiquette doit donner le kilométrage du véhicule quand :

- le vendeur a acheté le véhicule neuf ;
- le vendeur peut prouver ce kilométrage.
  Le vendeur peut montrer des papiers qui disent
  combien de kilomètres le véhicule a roulé.

Parfois, le vendeur ne connaît pas le kilométrage du véhicule.
Alors il doit écrire « non garanti » sur l'étiquette du véhicule.
« Non garanti » veut dire
que le vendeur donne un kilométrage.
Mais ce kilométrage n'est peut-être pas le bon
car le vendeur ne le connaît pas.

Troisième information : le prix de vente TTC.

C'est le prix que vous allez payer.



Parfois, la carte grise n'est pas dans le prix TTC.

Il y a 2 manières de faire la carte grise :

- **Vous payez le vendeur pour faire la carte grise.**
  Le prix de la carte grise
  et le prix du véhicule doivent être écrits
  sur 2 lignes différentes.

- **Vous faites vous-même la carte grise.**
  Vous payez l'argent demandé
  pour faire la carte grise.

Ces 3 informations doivent être écrites
sur l'étiquette du véhicule
et sur les documents de vente.
Ces 3 informations doivent être les mêmes
sur tous les documents.

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Le procès-verbal de contrôle technique

Quand vous achetez un véhicule,

vous signez un **contrat de vente**.

Le contrat de vente est un document

qui explique les règles d'une vente.

Le contrat de vente est signé

par le vendeur et l'acheteur.

Le vendeur et l'acheteur doivent respecter

tout ce qui est écrit dans ce document.

Avant de signer le contrat de vente,

le vendeur d'un véhicule d'occasion doit vous donner

le procès-verbal de contrôle technique.

Le procès-verbal de contrôle technique est obligatoire

pour tous les véhicules de plus de 4 ans.

Le procès-verbal de contrôle technique

doit avoir moins de 6 mois.

La DGCCRF conseille d'écrire sur **le bon de commande**

la date où le vendeur donne ce document.

Un bon de commande est un document.

Il dit que vous voulez acheter quelque chose.

Il dit aussi le prix à payer.

L'acheteur et le vendeur doivent signer

le bon de commande.

Le procès-verbal de contrôle technique donne
des informations importantes sur le véhicule.
Pour ça, un garagiste regarde plusieurs parties du véhicule.
Il vérifie que ces parties respectent les règles de sécurité.
Par exemple : les freins, les phares et les roues.
Si ces parties du véhicule ne respectent pas
les règles de sécurité,
vous pouvez refuser d'acheter le véhicule.

Il faut faire attention !



Le vendeur n'a pas le droit de donner
le procès-verbal de contrôle technique
après la vente du véhicule.
Il doit toujours le donner
avant la vente du véhicule.

Si le vendeur ne respecte pas cette règle,
c'est une **infraction pénale**.
Une infraction pénale est une action interdite par la loi.
La personne qui fait une infraction pénale
peut être punie par la justice.



MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Les documents de vente

Quand vous achetez un véhicule d'occasion,

le vendeur doit toujours vous donner un document écrit.

Ce document peut être :



- un bon de commande.

  Un bon de commande est un document

  qui dit que vous voulez acheter quelque chose.

  Il dit aussi le prix que vous devez payer.

- un **bon de livraison**.

  Un bon de livraison est un document utilisé

  dans la vente.

  Il montre que l'acheteur a reçu ce qu'il a acheté.

  L'acheteur doit vérifier qu'il a bien tout reçu

  avant de signer le bon de livraison.

  Par exemple, il vérifie qu'il a bien les clés

  du véhicule.

- ou une **facture**.

  Une facture est un document utilisé dans la vente.

  Elle dit ce que l'acheteur a acheté

  et combien il a payé.

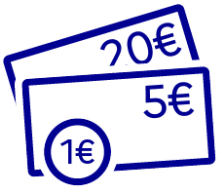

Le vendeur peut vous donner

le document de son choix.

Ce document doit toujours donner les informations suivantes :

- **le nom du véhicule**.

  Ce nom donne plusieurs informations.

  Ces informations sont la marque, le type,

  le modèle et la version du véhicule.

  Le nom peut aussi donner la variante du modèle ;

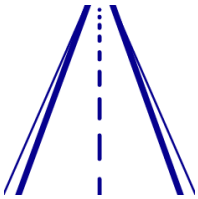

- **le mois et l'année de la première mise en circulation du véhicule** ;

- **le kilométrage du véhicule** ;



- **le prix TTC du véhicule.**

  Les informations sur le prix doivent être claires.

  Le vendeur doit donner le prix de toutes les choses

  que vous allez acheter ;

- et la **date limite de livraison**.

  La date limite de livraison est le dernier jour

  pour donner le véhicule à l'acheteur.

  Cette date fait partie du contrat de vente.

  Le vendeur doit respecter la date limite de livraison.

  Si le vendeur ne respecte pas la date limite de livraison,

  vous pouvez annuler la vente.

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Les documents pour la carte grise

Le vendeur doit vous donner

un **certificat de situation administrative**.

C'est un document qui dit

si le véhicule peut être vendu.

Par exemple, ce document dit

si le véhicule a été volé ou non.

Le certificat de situation administrative peut être demandé

sur le site internet **HistoVec**.

Le site internet HistoVec donne des informations sur le véhicule.

Par exemple, le nombre de propriétaires du véhicule.

HistoVec est un site internet du **ministère de l'Intérieur**.

Le ministère de l'Intérieur est un service de l'État.

Il s'occupe de la sécurité des personnes en France.

Par exemple, il s'occupe de la police et de la gendarmerie.

Le ministère de l'Intérieur s'occupe aussi des papiers officiels

comme la carte grise ou le passeport.

Il y a des documents qui sont obligatoires

pour utiliser un véhicule.

Le vendeur doit vous donner tous ces documents.

Ces documents obligatoires sont :

- **un certificat de déclaration de cession.**

  Un certificat de déclaration de cession

  est un document utilisé dans la vente.

  Ce document dit à qui le vendeur a vendu le véhicule.

  Le certificat de déclaration de cession

  est le formulaire **Cerfa** numéro 15776*02.

  Cerfa veut dire Centre d'Enregistrement et de Révision

  des Formulaires Administratifs.

  Un formulaire Cerfa est un document officiel de l'État.

  Il est utilisé pour faire une demande

  ou pour déclarer quelque chose.

  Télécharger le Cerfa numéro 15776*02.





- le **certificat d'immatriculation**.

  C'est la **carte grise** du véhicule.

  La carte grise est la carte d'identité d'un véhicule.

  Le vendeur doit vous donner

  une carte grise qui est barrée.

  Le vendeur écrit sur la carte grise

  la phrase « **cédé ou vendu le** ».

  Cette phrase veut dire « donné ou vendu ».

  Le vendeur écrit la date de la vente

  à la fin de cette phrase.

  Puis le vendeur signe la carte grise.



- un **certificat de non-opposition**.

  Un certificat de non-opposition est un document
  qui dit que l'acheteur peut avoir
  la carte grise du véhicule à son nom.
  Ce document montre
  que l'ancien propriétaire du véhicule
  a payé ses **contraventions**.
  Une contravention est une amende.
  Une amende est une somme d'argent à payer
  quand une personne ne respecte pas la loi.

- un **certificat de gage**
  ou un **certificat de non-gage**
  de moins de 1 mois.
  Un certificat de gage est un document.
  Il dit si l'ancien propriétaire
  doit encore payer son véhicule.
  Par exemple, le propriétaire paye encore son véhicule
  à la banque.

  Un certificat de non-gage est un document.
  Il dit que l'ancien propriétaire a fini de payer son véhicule.

- un procès-verbal de contrôle technique
  de moins de 6 mois.

Quand il y a une garantie commerciale,

le vendeur doit vous donner

un **certificat de garantie commerciale**.

Un certificat de garantie commerciale

est un document utilisé dans la vente.

Ce document oblige le vendeur ou le constructeur

à réparer plusieurs problèmes du véhicule

pendant un temps limité.

Par exemple, pendant 1 an.

Il faut faire attention !

Le vendeur ou le constructeur ne répare pas

tous les problèmes du véhicule.

Il répare les problèmes écrits

dans le certificat de garantie commerciale.



MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Les conseils après l'achat d'un véhicule d'occasion

Un véhicule peut avoir des pannes anormales
après son achat.
Vous pouvez utiliser des **garanties**.
Une garantie est une protection pour l'acheteur.
La garantie oblige le vendeur ou le constructeur
à réparer ou à changer un produit
qui a un problème.



Il existe 3 garanties différentes :

1. **La garantie légale de conformité.**
   La garantie légale de conformité est un droit
   qui protège l'acheteur.
   Le vendeur est obligé de la donner.
   Mais le vendeur doit être un professionnel.
   Si le vendeur n'est pas un professionnel,
   vous n'avez pas de garantie légale de conformité.
   Parfois, le véhicule que vous avez acheté a un problème.
   Ce problème vous empêche de bien utiliser le véhicule.
   Avec la garantie légale de conformité,
   le vendeur est obligé de réparer
   ou de changer votre véhicule.

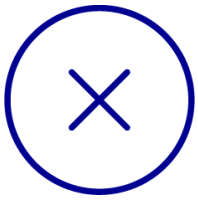

Vous pouvez utiliser la garantie légale de conformité
après la livraison du véhicule.
Vous pouvez utiliser la garantie légale de conformité
pendant 2 ans.

2. **La garantie des vices cachés.**

Un vice caché est un défaut grave.
Un vice caché ne se voit pas
au moment de l'achat.
Mais il existait déjà avant la vente.
Quand vous découvrez un défaut caché,
vous avez 2 ans
pour utiliser la garantie des vices cachés.
Par exemple, vous achetez une voiture en janvier.
Un garagiste trouve un défaut dans le moteur en mars.
Ce défaut existait déjà avant l'achat.
Vous avez 2 ans pour utiliser
la garantie des vices cachés.
Ces 2 ans commencent en mars.

3. **La garantie commerciale.**

Cette garantie s'appelle aussi la garantie constructeur.
Le vendeur ou le constructeur répare des défauts
et des pièces cassées pendant un temps limité.
Le vendeur vous donne cette garantie
sur un **support durable**.



Un support durable est un moyen
de garder une information
pendant longtemps.
Par exemple : une feuille de papier ou un e-mail.
Ce support durable explique le prix de la garantie,
sa durée et comment l'utiliser.
Il dit aussi dans quels endroits
vous pouvez l'utiliser.
Par exemple, dans quels pays
ou chez quels garagistes.

Ce support durable explique
que vous pouvez toujours utiliser
la garantie légale de conformité
et la garantie des vices cachés.

Le site internet de la DGCCRF
donne encore plus d'informations
sur les garanties.
Aller sur le site internet de la DGCCRF.

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Les autres frais

Les frais sont de l'argent à payer
en plus du prix de départ.
Par exemple, on peut payer des frais
pour utiliser des services en plus.

Les services proposés par le vendeur

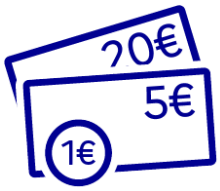

Quand vous achetez un véhicule d'occasion,
le vendeur peut proposer des **services** en plus.
Un service est un travail fait pour une personne.
Par exemple, laver le véhicule avant sa livraison.
Un vendeur ne doit pas :

- dire que ces services sont obligatoires.
  Vous avez le droit de refuser ces services en plus ;

- dire que vous devez payer ces services en plus
  pour vous faire livrer le véhicule.

Le vendeur doit donner le prix de chaque service
même si les services sont vendus dans un **pack**.
Un pack est un ensemble de plusieurs services
qui sont vendus ensemble.

Voilà 2 exemples de packs de service.

Ces 2 exemples montrent des packs **de mise à la route**.

Un pack de mise à la route est l'ensemble des services

pour préparer le véhicule avant de rouler.

Premier exemple : un pack de services bien présenté.



Le pack de mise à la route du véhicule coûte 300 euros.

Le vendeur donne le prix de chaque service :

- les outils coûtent 50 euros ;

- la **gravure des vitres** coûte 100 euros.
  C'est un numéro écrit sur les vitres.
  Ce numéro aide à retrouver le véhicule
  quand il est volé ;

- l'**assurance** contre le vol du véhicule coûte 100 euros.
  Une assurance est un service
  que vous payez.
  L'assurance peut payer à votre place
  quand vous avez un problème.

- le plein du **réservoir** coûte 50 euros.
  Le réservoir est l'endroit dans le véhicule
  où vous mettez de l'essence.

Deuxième exemple : un pack de services mal présenté.

Le pack de mise à la route coûte 300 euros.

Le vendeur donne la liste des services.

Mais il ne donne pas le prix de chaque service.

Les règles à respecter pour les frais en plus



Les vendeurs peuvent choisir les frais

qu'ils vous proposent.

Mais les vendeurs doivent respecter 2 règles :

- ils doivent vous dire

  que ces frais ne sont pas obligatoires ;

- ils doivent donner les informations de ces frais

  sur les documents de vente du véhicule.

Le vendeur peut proposer des services en plus

dans un pack.

Le vendeur doit alors expliquer chaque service.

Il doit aussi vous donner le prix de chaque service.

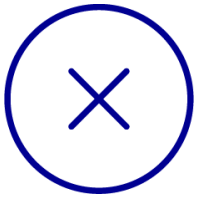

Pour en savoir plus

Ce que dit la loi

Les règles présentées dans cette fiche pratique
sont écrites dans plusieurs textes officiels.
Ces textes officiels sont :

- **le décret numéro 78-993 du 4 octobre 1978**.
  Un décret est une règle écrite
  décidée par le **Gouvernement**.
  Le Gouvernement est l'ensemble des personnes
  qui dirigent et prennent des décisions importantes
  pour le pays.
  Ce décret explique comment la loi du 1er août 1905
  sur les fraudes
  marche pour les véhicules.
  Une fraude est une action malhonnête
  pour tromper une personne.



  Lire le décret numéro 78-993 du 4 octobre 1978.



- **le Code de la consommation.**
  Le Code de la consommation est un livre
  avec les lois pour protéger les acheteurs.
  Il y a plusieurs **articles** importants

dans le Code de la consommation.

Un article est une partie d'un texte officiel

qui explique une règle.

Ces articles sont l'article L. 111-1,

l'article L. 112-1, l'article L. 121-2

et l'article L. 121-17.

L'**arrêté** du 3 décembre 1987 complète l'article L. 112-1.

Un arrêté est une décision écrite.

Cette décision est prise par un ministre

ou par une autre personne qui décide pour l'État.

Lire l'article L. 111-1.

Lire l'article L. 112-1.

Lire l'article L. 121-2.

Lire l'article L. 121-17.

Lire l'arrêté du 3 décembre 1987.



- **le Code de la route.**

  Les articles les plus importants du Code de la route

  sont l'article R. 323-1 et tous les articles qui suivent.

  L'arrêté du 18 juin 1991 donne aussi des règles.

Lire l'article R. 323-1.

Lire l'arrêté du 18 juin 1991.



- **la recommandation numéro 94-05**

  de la Commission des clauses abusives.

  Une recommandation est un conseil officiel.

  La Commission des clauses abusives est un groupe de personnes.

  Ce groupe vérifie que les contrats sont justes

  pour les personnes qui achètent des produits.

  La recommandation numéro 94-05 parle des bons de commande

  et des contrats de garantie des véhicules d'occasion.

  

  Lire la recommandation numéro 94-05.

Les sites internet utiles

Ces sites internet peuvent donner plus d'informations

sur la vente et l'achat des véhicules d'occasion.



- La page internet Les garanties légales

  sur le site de la DGCCRF.

- La page internet Carte grise : achat d'un véhicule d'occasion

  sur le site Service public.

- La page internet Achetez en confiance un véhicule d'occasion

  sur le site du ministère de l'Intérieur.

  Cette page internet donne la liste

  des contrôles techniques de chaque véhicule.

- Le site internet de la Commission des clauses abusives.

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Signaler un problème

Vous avez un problème avec un vendeur ?

Vous voulez régler un **litige** ?



Un litige est un désaccord

entre 2 personnes ou plus.

Vous pouvez aller sur la page internet :

Démarches et services en tant que consommateur.



Kiléma Éditions a traduit ce document

en Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

Pour en savoir plus sur le FALC,

vous pouvez aller sur le site internet :

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.
©Service d'information du Gouvernement pour les pictogrammes.